



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation

LE PRÉFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L631-7 et suivants,

VU le décret du 19 mai 2021, nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

VU la demande du maire de Lorient en date du 2 février 2022,

Considérant que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage peut être étendu, par décision du représentant de l'État dans le département, aux maires des communes qui en font la demande,

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation, est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché de logements locatifs résidentiels de Lorient,

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune Lorient,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de Lorient, est instaurée, à compter de la signature du présent arrêté, la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **21 MARS 2022**

Le préfet,

Joël MATHURIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes - 3^e contour de la Motte - 35044 Rennes cedex, ou via l'application de télérecours citoyen accessible par le site: www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Morbihan. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).